**Ce que vous devez savoir**

**Enregistrement du décès**

En cas de décès, un médecin ou un coroner constate le décès, remplit le certificat médical de décès et le remet au directeur du salon funéraire avec le corps.

Pour enregistrer un décès, **un membre de la famille et le directeur du salon funéraire doivent remplir une déclaration de décès**en fournissant des renseignements sur la personne décédée.

Une fois que le certificat médical de décès et la déclaration de décès sont remplis, le directeur du salon funéraire les fait parvenir au bureau du greffier municipal local. En Ontario, l’enregistrement d’un décès peut prendre jusqu’à 12 semaines. Les renseignements sur la cause du décès recueillis au cours de l’enregistrement du décès sont utilisés pour des raisons médicales ou statistiques ou à des fins de recherche sur la santé.

**Certificat de décès**

Le directeur du salon funéraire fait des copies de la preuve de décès que vous pouvez utiliser dans certaines situations. Toutefois, certains organismes exigent le certificat de décès officiel de la province de l’Ontario.

Vous pourriez avoir besoin d’un certificat de décès dans les cas suivants :

* le règlement d’une succession;
* le traitement d’une assurance souscrite;
* l’accès à d’autres services gouvernementaux ou la cessation de ces derniers, comme la carte Santé, la pension, la liste électorale;
* les recherches généalogiques.

La copie certifiée conforme d’un enregistrement de décès n’indique pas la cause médicale du décès. Vous pouvez obtenir une **copie certifiée conforme de l’enregistrement du décès** indiquant la cause du décès uniquement en présentant votre demande par télécopieur, par la poste ou en personne.